

Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2022 : combien sont-ils et qui sont-ils ?

Clémence Darrigade

Au 31 décembre 2022, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (CNRACL) et le service des pensions de l'État (SRE) ont versé 4 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé, soit près d'un quart du total du nombre de pensions versées par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires français.

Parmi les pensions de droit direct (3,4 millions de pensionnés), 60 % bénéficient à d'anciens fonctionnaires d'État (civils ou militaires), 22 % à d'anciens fonctionnaires territoriaux et 18 % à d'anciens fonctionnaires hospitaliers. En progression constante, le nombre de pensions (hors militaires et pensions d'orphelins) servies par la CNRACL et le SRE est passé de 2,9 millions en 2012 à 3,5 millions en 2022, soit une augmentation de 22 % en dix ans. L'âge moyen des pensionnés de droit direct issus des trois versants de la fonction publique (hors militaires) s'établit à 72,7 ans fin 2022. Il s'élève à 78,0 ans pour les droits dérivés.

En décembre 2022, la CNRACL et le SRE ont versé aux fonctionnaires retraités (droits directs hors militaires) une pension mensuelle brute moyenne de 1 906 €, en hausse de 5,1 % par rapport à 2021 (cf. [QPS - Les brèves n°17](#)) en raison de la revalorisation de 4 % appliquée sur les pensions de base en juillet 2022. On observe toutefois des écarts notables entre les trois versants : les fonctionnaires civils de l'État perçoivent,

en moyenne en 2022, 2 278 € contre 1 558 € pour les hospitaliers et 1 367 € pour les territoriaux. La structure par catégorie hiérarchie des différents versants explique en grande partie ces disparités : plus de la moitié des fonctionnaires titulaires d'État retraités de droit direct sont d'anciens cadres et donc issus de la catégorie A, alors que la catégorie C est majoritaire chez les hospitaliers et surtout les territoriaux (respectivement 56 % et 74 %).

Par ailleurs, les pensionnés de l'État disposent, en moyenne, de 139 trimestres de durée validée (durée des services effectués majorée de la durée des différentes bonifications prise en compte dans le calcul de la pension), soit davantage que les retraités hospitaliers (122 trimestres) et territoriaux (111 trimestres). Ces derniers sont les plus nombreux à bénéficier du minimum garanti : 40,5 % contre moins d'un tiers chez les hospitaliers et moins de 10 % à l'État.

7,9 % des retraités de droit direct perçoivent une pension d'invalidité. Ces derniers voient bien plus souvent leur pension portée au minimum garanti : c'est le cas de 48,8 % d'entre eux (tous versants confondus), contre seulement 19,3 % des bénéficiaires de pension vieillesse.

Tous versants confondus, 28,0 % des pensions de droit direct sont assorties de la majoration pour enfants, qui est l'avantage le plus fréquemment servi.

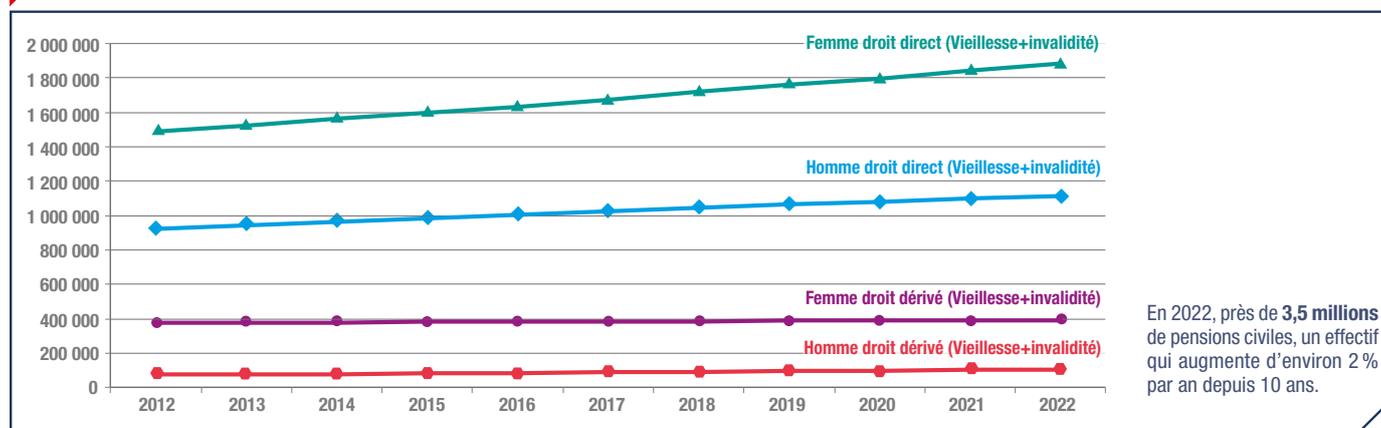
Thématique : fonction publique, montant de pension/minima sociaux.

Les données utilisées dans cette publication proviennent d'une démarche menée conjointement par la CNRACL et le SRE afin de couvrir les 3 versants de la fonction publique avec des statistiques cohérentes et harmonisées au niveau des concepts. Ce jeu de données est également utilisé dans le cadre du « jaune pensions » réalisé par la direction du Budget et du « rapport annuel sur la fonction publique » publié par la DGAFP.

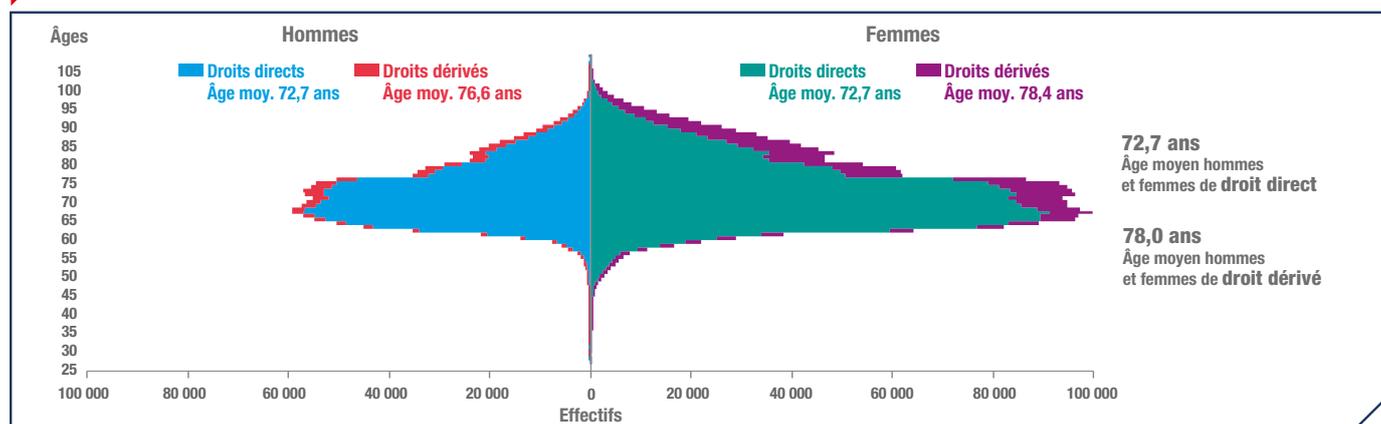
➤ 4 049 527 pensions versées au 31 décembre 2022

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils	Ensemble des pensions civiles	FPE militaires
Nombre total de pensions	4 049 527	669 752	869 176	1 965 795	3 504 723	544 804
en %	100 %	16,5 %	21,5 %	48,5 %	86,5 %	13,5 %
Droits directs	3 393 102	608 674	742 791	1 642 645	2 994 110	398 992
Pensions vieillesse	3 125 523	555 346	657 276	1 544 925	2 757 547	367 976
Pensions invalidité	267 579	53 328	85 515	97 720	236 563	31 016
Droits dérivés	656 425	61 078	126 385	323 150	510 613	145 812
Pensions vieillesse	439 870	35 320	66 786	215 361	317 467	122 403
Pensions invalidité	216 555	25 758	59 599	107 789	193 146	23 409

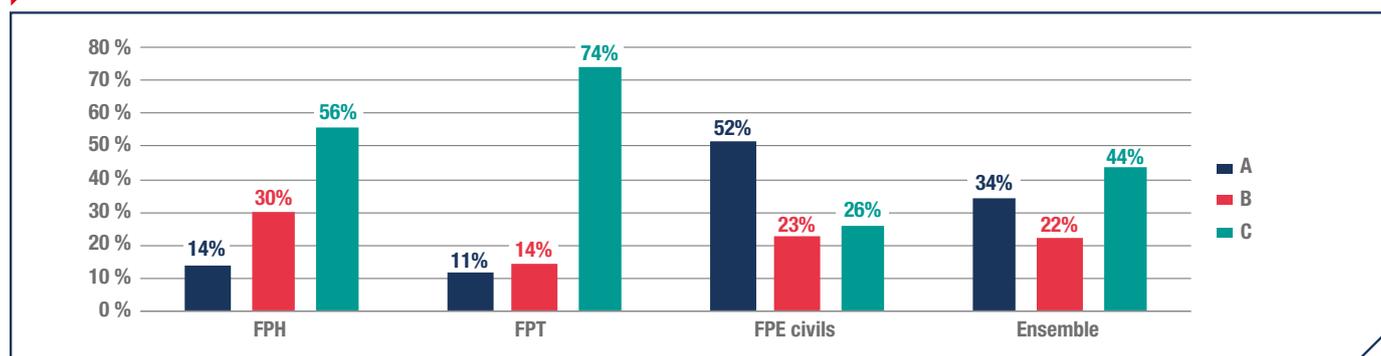
➤ Évolution du nombre de pensions de 2012 à 2022 (droits directs et dérivés, hors militaires et pensions d'orphelins)



➤ Âge des pensionnés (hors militaires et pensions d'orphelins) au 31 décembre 2022



➤ Répartition des pensionnés de droit direct (hors militaires) par catégorie hiérarchique en 2022

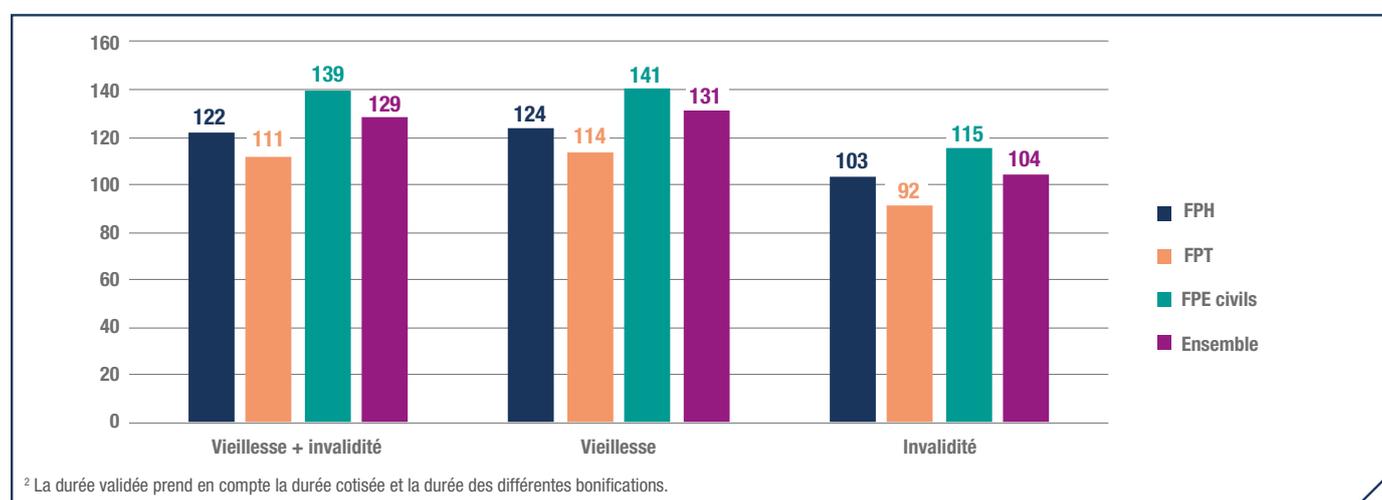


Montant de la pension mensuelle moyenne (hors militaires) en décembre 2022¹

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Montant de la pension mensuelle moyenne (décembre 2022)¹	1 763 €	1 558 €	1 265 €	2 081 €
Droits directs	1 906 €	1 558 €	1 367 €	2 278 €
Pensions vieillesse	1 950 €	1 583 €	1 404 €	2 314 €
Pensions invalidité	1 392 €	1 305 €	1 080 €	1 711 €
Droits dérivés	899 €	698 €	651 €	1 038 €
Pensions vieillesse	995 €	753 €	717 €	1 121 €
Pensions invalidité	734 €	622 €	576 €	857 €
Droits directs + Droits dérivés (Vieillesse + invalidité)	1 763 €	1 481 €	1 265 €	2 081 €
Hommes	2 031 €	1 509 €	1 446 €	2 369 €
Femmes	1 620 €	1 475 €	1 156 €	1 897 €

¹ Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions d'orphelins.

Durée validée² des droits directs en trimestres (hors militaires)



Pensions de droit direct (hors militaires) relevées au minimum garanti

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité				
<i>Part dans l'effectif</i>	21,6%	30,4%	40,5%	9,8%
Effectif	646 363	184 601	300 248	161 514
Vieillesse				
<i>Part dans l'effectif</i>	19,3%	27,8%	36,8%	8,8%
Effectif	531 134	154 470	241 477	135 187
Invalidité				
<i>Part dans l'effectif</i>	48,8%	56,6%	69,0%	26,9%
Effectif	115 229	30 131	58 771	26 327

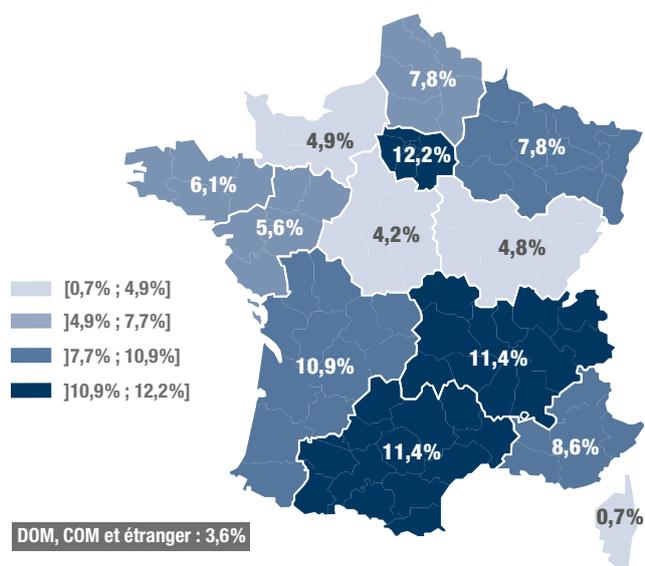
Sous certaines conditions, la pension ne peut être inférieure à un montant dénommé le minimum garanti. Lors du calcul de la pension, on compare le montant normal de la pension obtenu s'il y a lieu après application du coefficient de minoration ou de majoration, à celui du minimum garanti. C'est le montant le plus favorable qui est payé.

Pensionnés de droit direct (hors militaires) bénéficiaires de la majoration pour enfants³

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité				
<i>Part dans l'effectif</i>	28,0%	29,3%	30,8%	26,2%
Effectif	837 155	178 614	228 746	429 795

³ La majoration pour enfants est accordée, sous certaines conditions, aux retraités ayant élevé au moins trois enfants quelle que soit la nature de la pension. Elle est égale à 10 % du montant de la pension pour les trois premiers enfants et à 5 % par enfant au-delà. Elle représente l'accessoire le plus fréquemment servi.

➤ Répartition régionale du lieu de résidence des pensionnés (hors militaires)



Aide à la lecture : 10,9 % des retraités des trois versants de la fonction publique vivent en Nouvelle-Aquitaine en 2022.

Définitions :

Droit direct / droit dérivé : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des trimestres validés) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

Pension d'invalidité : pension couvrant la perte de revenu liée à l'altération grave de l'état de santé d'une personne en activité. Le droit à pension d'invalidité est ouvert à tout agent titulaire quel que soit son âge, la durée des services qu'il a accomplie et le taux d'invalidité qu'il présente dès lors qu'il se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions et qu'il ne peut être reclassé sur une autre fonction.

Pour en savoir plus

Les chiffres-clés des retraites de l'État, disponibles sous : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/donnees-statistiques/stats-fp-e>

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques>

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2022, disponible sous : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2022>

Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, disponible sous : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/14329>

Recueil statistique de la CNRACL 2022, Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/nous-connaître/presse/publications/recueils-statistiques/cnracl>

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr ➤➤



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts
Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 3^e trimestre 2023 – ISSN : en attente
Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

Ensemble,
faisons grandir
la France
caissedesdepots.fr

